



## 2621 - Comment traiter avec une mère dissolue ?

---

### question

Ma question concerne un jeune musulman. Il s'agit d'un jeune - maa shaa Alalh ! - sérieux, sincère, bien instruit et attaché aux enseignements de l'Islam et à la Sunna du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Et il fait de son mieux pour se conformer à la foi authentique. Il vit seul avec sa mère, celle-ci est une divorcée qui ne pratique pas l'Islam du tout et qui s'adonne souvent à des actes non conformes à l'Islam. Je suis en contact avec le jeune en question et sa mère. Les deux entretiennent des relations empreintes de cordialité et d'affection réciproque. Pourtant, je vois parfois le jeune gêné par les agissements de sa mère qui le met dans une position délicate, et je ne peux pas lui donner un conseil de façon correcte. Voici quelques exemples. Il arrive que la mère quitte la maison pour un bref laps de temps. Dans ce cas, le fils éprouve la honte, mais cela ne l'empêche pas de l'accompagner de peur que quelqu'un ne prenne l'initiative de lui adresser la parole -. La mère fait beaucoup de connaissances au sein des hommes à l'occidentale. Elle répond très souvent à des invitations au dîner, se met souvent devant une table remplie de vin. Ses compagnons et amies en consomment, mais elle-même ne boit pas du tout. Il y a de très nombreuses pratiques auxquelles se livrent les amis de la mère comme les innovations (bid'a). Le fils tente toujours de rappeler sa mère à l'ordre et de lui expliquer les choses. Mais elle l'accuse toujours de fanatisme et d'exagération ou d'être un homme de l'âge de la pierre. J'espère qu'un conseil sera prodigué à mon ami qui n'a pas d'autre compagnon que moi. Il se sent permissif et voudrait savoir si le fait pour lui de rester avec sa mère, qui persiste à maintenir une telle conduite, peut être considéré comme une attitude correcte... Il craint que des étrangers ne la harcèlent à cause du fait qu'elle porte des tenues courtes et non islamiques.

Il ne m'a pas informé de ces choses-là et n'a pas divulgué les secrets de la famille, mais les choses sont devenues claires pour moi et pour son entourage. J'espère recevoir de l'aide. Puisse Allah le Très Haut vous réserver la meilleure récompense.



## la réponse favorite

Louange à Allah.

Nul doute que l'affaire est douloureuse et émouvante, puisqu'il s'agit en particulier d'un homme atteint dans sa foi à travers l'une des personnes qui lui sont les plus proches. Ce qui est un préjudice réel. Mais Allah nous suffit. Quel excellent protecteur Il est ! Nous Lui appartenons et c'est vers Lui que nous retournerons !

Que ce frère sache que la piété filiale fait partie des plus grandes obligations que les humains doivent acquitter envers leurs semblables conformément aux propos du Très Haut : **Et si tous deux te forcent à M' associer ce dont tu n' as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable.** (Coran, 31 : 15). L'ordre est ainsi donné de tenir bonne compagnie à des parents polythéistes qui s'efforcent d'entraîner leurs fils vers le polythéisme. Malgré cela, il a été donné au fils l'ordre de leur tenir bonne compagnie ici-bas. S'il en est ainsi, votre devoir à l'égard de votre mère est de lui conseiller de cesser ces actes de désobéissance et de lui expliquer les péchés qu'ils impliquent et la punition qu'ils peuvent entraîner. Si elle répond favorablement, Allah soit loué. Autrement, prenez vos distances par rapport à elle de façon courtoise. Ne la fréquentez plus d'une manière qui puisse porter atteinte à votre religion. Ne lui faites pas de tort. Tenez lui bonne compagnie. Continuez à lui donner des conseils de temps à autre. Le fait de vous tenir à l'écart ne vous nuira pas puisque vous ne l'avez fait que par jalousie (inspirée par la violation des prescriptions divines) et pour réprover le mal. Voir la réponse de Cheikh Muhammad ibn Outhaymine dans Fatawa islamiyya, 4/196 et la Commission Permanente dans fatawa islamiyya, 4/204 et Cheikh Abd Allah Ibn Djabrine dans Fatawa al-mar'a al-muslima, 2/957.

S'agissant de votre cohabitation avec elle, l'on peut dire en somme que si la cohabitation lui apporte un surplus dans sa religion, dans ses croyances, dans son acquittement de ses devoirs, dans son abandon des interdits ou dans son atténuation de leur pratique du fait de sa conscience d'être surveillée (par exemple) ou dans l'éloignement des mauvaises gens, et si cette cohabitation



ne vous porte pas de préjudice, alors restez à ses côtés dans l'espoir que vos actes, qui s'inscrivent dans le cadre que voilà et votre patience, vous vaudront la récompense divine. Si vous êtes déjà las d'avoir tenté et n'avez réalisé aucun progrès dans un domaine quelconque en rapport avec ce qui précède et que la cohabitation porte préjudice à votre foi ou votre réputation, il n'y a aucun inconvénient à ce que vous vous éloigniez d'elle tout en continuant à vous enquérir de ses affaires, à veiller à satisfaire ses besoins et à lui donner des conseils de temps à autre.

Nous demandons à Allah de vous inspirer la patience et de récompenser vos efforts. Il est le meilleur allié et le meilleur soutien.